

Délibération n°
2023.069

Séance du 07/12/2023
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**TRANSITION
ENERGETIQUE**

Délimitation des zones
d'accélération des
énergies renouvelables
(ZA ENR)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 11/12/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L. 141-5-3 ;

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu la Commission Développement Durable du 2 octobre 2023 proposant de ne pas définir de zone d'accélération de l'énergie éolienne compte tenu du faible potentiel constaté sur la commune. Le photovoltaïque au sol ne fera pas non plus l'objet d'une carte d'accélération dans l'attente de la convention Etat / Chambre d'agriculture ;

Vu les projets de cartes ZAEnR établis par la commune sur les énergies suivantes :

- Photovoltaïque en toiture ;
- Photovoltaïque sur ombrière ;
- Solaire thermique ;
- Hydraulique ;
- Méthanisation ;
- Réseau de chaleur ;
- Bois énergie ;
- Géothermie ;

Vu la concertation avec le public et l'absence de retour sur cette concertation ;

Considérant que l'État met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour contribuer autant que possible dans la considération des contraintes et enjeux de développement de la commune à l'atteinte d'ici 2050 de la neutralité carbone ;

**Délibération n°
2023.069**

Séance du 07/12/2023
N° ordre : 01

Suite n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, de définir les zones d'accélération de l'énergie telles que délimitées dans les cartes annexées à la présente.**
- **CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 11/12/2023